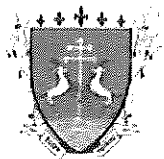


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 19

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de Monsieur Gérard LERAY, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

La Présidence a été prise par Mr D. MOIZAN dès son installation dans ses fonctions.

Date de la convocation : 19 mai 2020.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusée: J. CLERMONT.

Pouvoir : J. CLERMONT à D. MOIZAN.

Secrétaire de séance : M. FAURE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame M. FAURE est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **2020-019 : ÉLECTION DU MAIRE**

Monsieur Gérard LERAY, doyen du conseil municipal, ayant pris la présidence de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rappelant notamment que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gérard LERAY sollicite ensuite deux volontaires comme assesseurs : M. COQUELLE et AM PERRAULT acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gérard LERAY demande alors s'il y a des candidats. Monsieur David MOIZAN propose sa candidature, qui est enregistrée.

Monsieur Gérard LERAY invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin.

Les assesseurs procèdent au dépouillement, qui donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés: 19

Nombre de bulletins nuls ou assimilés (à déduire) : 0

Nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La candidature de Monsieur David MOIZAN obtient 19 voix.

Monsieur David MOIZAN, à l'unanimité, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **2020-020 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS**

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

➤ **2020-021 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une liste unique est présentée, conduite par Madame Annick AUBIN.

Les assesseurs procèdent au dépouillement, qui donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés: 19

Nombre de bulletins nuls ou assimilés (à déduire) : 0

Nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste a obtenu 19 voix.

La liste ayant obtenu l'unanimité, sont proclamés adjoints au Maire : Madame Annick AUBIN, Monsieur Dominique DAHYOT, Madame Anne-Françoise PINSON, Monsieur Vincent LEROY, Madame Anne-Marie PERRAULT.

➤ **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

En application de l'article L 1111-1-1 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture des articles de la charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Une copie de cette charte et des conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux avait été remise aux membres élus lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

➤ **2020-022: DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS & CONSEILLERS RÉFÉRENTS**

✓ **REPRÉSENTANTS AU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

Le Maire expose ensuite que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une seule liste de candidats est présentée. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés: 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

- Madame AM. PERRAULT,
- Monsieur R. PIEL,
- Madame J. CLERMONT,
- Monsieur D. DAHYOT.

✓ **ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient aux conseillers municipaux de choisir leurs représentants au sein des comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes. Il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment, le Conseil Municipal a donc procédé aux élections successives des délégués ci-dessous, à chaque fois en un seul tour et à l'unanimité.

SDE 35 -Syndicat Départemental d'Énergie 35

Ce syndicat mixte fermé, chargé de l'organisation du service public local de l'énergie en Ille-et-Vilaine, est administré par un Comité Syndical constitué de représentants des collectivités membres réparties en 3 collèges électoraux.

L'objet est ici de désigner un délégué ayant notamment pour rôle de participer à l'élection du ou des délégués titulaires et suppléants du collège électoral de la Communauté de Brocéliande.

Le conseil municipal élit à l'unanimité S. LE TROADEC.

SMICTOM -Syndicat Mixte de Collecte et traitement des Ordures Ménagères de la région Centre Ouest

La Communauté de Communes de Brocéliande exerçant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », elle est seule habilitée à désigner les délégués au SMICTOM du Centre-Ouest par délibération. Toutefois, étant préférable que chaque commune soit représentée, le conseil municipal a été sollicité par le syndicat pour proposer 3 délégués (commune de plus de 2 000 habitants).

Le conseil municipal propose comme délégués au sein du SMICTOM Centre-Ouest : A. AUBIN, G. LERAY, et R. PIEL.

SMEFP -Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt de Paimpont

La Communauté de Communes de Brocéliande exerçant la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2020, par application du mécanisme de représentation-substitution, elle remplace automatiquement la commune de Saint Thurial pour siéger au sein du Syndicat.

Toutefois, il est proposé au conseil municipal que 2 deux membres soient malgré tout désignés afin d'être référents sur les dossiers ayant trait au Syndicat.

A l'unanimité, le conseil municipal choisit D. DAHYOT et D. MOIZAN.

Syndicat mixte du Bassin du Versant du Meu et EPTB Vilaine (Syndicat Mixte Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine)

La Communauté de Communes de Brocéliande exerçant la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est pas du ressort du conseil municipal d'élire des délégués au sein de ces structures.

Toutefois, il est proposé au conseil municipal que 2 membres soient malgré tout élus afin d'être référents sur les dossiers ayant trait au Syndicat.

A l'unanimité, le conseil municipal choisit D. DAHYOT et S. LE TROADEC.

CISPD (Conseil Intercommunal pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance)

L'objectif de ce conseil est de mieux associer les élus à l'élaboration de différentes réponses aux enjeux de sécurité, ainsi que d'inciter des collaborations entre les différents acteurs présents sur le terrain.

Le conseil municipal désigne comme délégué titulaire S. LE TROADEC et comme déléguée suppléante AM. PERRAULT.

✓ DÉSIGNATION DE DIFFÉRENTS RÉFÉRENTS

Correspondant défense (CORDEF).

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le conseil municipal désigne V. LEROY.

Référent sécurité routière.

Son rôle est d'assurer au mieux la prévention et la sensibilisation sur la commune dans les domaines en relation avec la sécurité routière et l'urbanisme.

Le conseil municipal désigne R. PIEL.

ÉTAPE (association qui gère un chantier d'insertion).

Son rôle est d'assurer la représentation de la commune au Conseil d'Administration de l'association.

Le conseil municipal désigne AM. PERRAULT.

➤ 2020-023: DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal a la faculté d'instituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions pouvant être soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

-de constituer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

-que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, valide la composition des commissions ci-après, à l'unanimité également.

BUDGET ET FINANCES

-Rôle : traiter des dossiers relatifs à la préparation budgétaire, aux propositions d'emprunt, aux demandes de subventions, à la fiscalité, à l'achat et la commande publique, aux ressources humaines.

-Composition (Président + 6 membres) :

David MOIZAN
Dominique DAHYOT
Annaïg BUARD
Loïc HERVOCHE
Gérard LERAY
Vincent LEROY
Anne-Françoise PINSON

URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

-Rôle : examen des dossiers relevant de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des travaux sur infrastructures, du programme d'entretien de voiries et chemins communaux ainsi que des sujets en relation avec l'attractivité, le développement urbain et durable, le commerce et les droits de place et de voirie.

-Composition (Président + 8 membres) :

David MOIZAN
Anne-Françoise PINSON
Gérard BERTHELOT
Michel COUELLE
Evelyne DAVID
Pascal LEFEUVRE
Gérard LERAY
Soazig LE TROADEC
Rémi PIEL

ASSOCIATIONS ET CULTURE

-Rôle : traiter des thématiques de la culture, l'animation socioculturelle, les sports et les loisirs, par le biais des relations avec la médiathèque et les associations (accompagnement des projets, étude des demandes de subventions, coordination des manifestations et de l'utilisation des équipements sportifs et salles)

-Composition (Président + 6 membres) :

David MOIZAN
Vincent LEROY
Laëtitia CITEAU
Michel COQUELLE
Pascal LEFEUVRE
Anne-Marie PERRAULT
Rémi PIEL

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

-Rôle : traiter des thématiques de l'école et des rythmes scolaires, la cantine, le périscolaire et l'extrascolaire, la petite enfance et la jeunesse.

-Composition (Président + 6 membres) :

David MOIZAN
Annick AUBIN
Laëtitia CITEAU
Vincent LEROY
Maud FAURE
Jean Charles PÉNIGUET
Anne-Marie PERRAULT

COMMUNICATION

-Rôle : diffusion de l'information (rédaction et relecture bulletin municipal, site internet, ...) et organisation des manifestations municipales (vœux du Maire, cérémonies...).

-Composition (Président + 5 membres) :

David MOIZAN
Vincent LEROY
Jennifer CLERMONT
Michel COQUELLE
Dominique DAHYOT
Soazig LE TROADEC

➤ 2020-024: MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

En application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée, outre le maire (son président de droit) de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé ce jour les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants (listes complètes). Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne en tant que titulaires et suppléants les membres ci-après, à l'unanimité également.

MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
<u>Président</u> : David MOIZAN
<u>Titulaires</u> : Anne-Françoise PINSON Soazig LE TROADEC Rémi PIEL
<u>Suppléants</u> : <i>(pas d'affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire)</i> Jennifer CLERMONT Evelyne DAVID Dominique DAHYOT

Il est rappelé que cette commission n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu de l'importance du montant de certains marchés, il peut être opportun de la consulter même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, ses membres pourront intervenir à titre consultatif, apparaissant le cas échéant sous la dénomination « Commission MAPA ».

➤ **2020-025: MEMBRES COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5, Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée, outre le maire (son président de droit) de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé ce jour les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants (listes complètes). Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne en tant que titulaires et suppléants les membres ci-après, à l'unanimité également.

MEMBRES COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
<u>Président</u> : David MOIZAN
<u>Titulaires</u> : Anne-Françoise PINSON Soazig LE TROADEC Rémi PIEL
<u>Suppléants</u> : <i>(pas d'affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire)</i> Jennifer CLERMONT Evelyne DAVID Dominique DAHYOT

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission de DSP, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Il est rappelé que cette commission n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public : elle analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, étudie leurs propositions et émet un avis sur celles-ci. Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur.

➤ **2020-026: DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans le but de favoriser une bonne administration communale.

A charge pour lui d'en rendre compte aux élus municipaux : à chacune de ses réunions obligatoires, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation n'est pas valable en cas d'empêchement du Maire : dans le cadre de l'exercice d'une suppléance, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal.

En conséquence, il est proposé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (la numérotation renvoyant aux alinéas de l'article du CGCT) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette disposition permet au Maire de consentir des locations de biens mobiliers ou immobiliers du domaine privé, mais également du domaine public et d'en fixer le prix. Cela inclue donc les autorisations d'occuper le domaine public.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

Cette disposition prendra effet dans le cas d'une délégation (en tout ou partie) de l'exercice du droit de préemption par la Communauté de Communes de Brocéliande à la Commune de Saint-Thurial, en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme. En effet, la Communauté est devenue compétente en matière de préemption au même moment qu'elle a pris la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) en mars 2017 : le droit de préemption urbain lui donc est transféré de plein droit lors du renouvellement des conseils municipaux, et faute d'accord, elle en restera titulaire.

16° D'ester en justice. Le Maire pourra intenter au nom de la commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux, porter plainte au nom de la commune ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire les délégations listées ci-dessus, pour la durée du présent mandat.

➤ 2020-027: INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et les délégués conseillers ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Monsieur le Maire :

-Expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Le Maire demande de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème applicable à la commune (strate de 1000 à 3 499 habitants, soit 51.6% de l'indice), en proposant un taux à 48.96%.

-Propose que pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire, en référence au barème applicable à la commune (strate de 1000 à 3 499 habitants, soit 19.8% de l'indice), les indemnités soient fixées au taux de 17.76%.

-Propose que pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués, dans la limite des taux maxima prévus par la loi (soit 6%, dans le respect de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints), les indemnités soient fixées au taux de 6.00%.

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide avec effet immédiat d'approuver le montant des indemnités proposées ci-dessus et récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AUX ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT THURIAL
(article L 2123-20-1 du CGCT)

Population totale au dernier recensement : 2127 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

5857.44 euros soit Indemnité (maximale) du Maire + Total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	NOM-PRÉNOM	POURCENTAGE de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	MOIZAN David	48.96%
Adjoints au Maire avec délégations (art. L 2123-24 du CGCT)	AUBIN Annick	17.76%
	DAHOT Dominique	
	PINSON Anne-Françoise	
	LEROY Vincent	
Conseillers délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT) *	PERRAULT Anne-Marie	6.00%
	LERAY Gérard	
	DAVID Évelyne	

* Le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale et l'indemnité est plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

Total général : 5824.77 euros

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H10.

Affiché le 03 juin 2020,

La Secrétaire de séance,
M. FAURE

Le Maire,
D. MOIZAN

